

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1085

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) pour l'année 2022

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1085**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) pour l'année 2022

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur demande de l'AOMTL, qui succède au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) depuis le 1^{er} janvier 2022, en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts, des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain doivent être réalisés. Ces travaux de petits aménagements sont mis en œuvre par la Métropole de Lyon.

Une convention annuelle, entre la Métropole et l'AOMTL, définit la programmation et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements. La convention, pour l'année 2022, précise les rôles respectifs des différents partenaires.

Ainsi, l'AOTML fixe l'enveloppe financière et définit le programme de chaque aménagement. La société Keolis Lyon, délégataire du service public de transport et, à ce titre, gestionnaire du réseau de transport en commun, pilote pour le compte de l'AOMTL la définition et la conception des aménagements. À ce titre, la société Keolis assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire et gestionnaire du domaine public routier. La Métropole pilote et met en œuvre les travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention, pour l'année 2022, porte sur un programme d'aménagement à hauteur de 2 647 058,80 €HT, soit 3 176 470,59 €TTC. Dans ce cadre, l'AOMTL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint, ainsi, 2 700 000 € nets de taxes.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 2 647 058,80 €HT majorée de la TVA. En parallèle, la Métropole perçoit de l'AOTML une recette de 2 700 000 € nets de taxes et perçoit le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les travaux seront réalisés sur les exercices 2022 et 2023, dans le cadre des enveloppes récurrentes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et l'AOMTL pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 janvier 2022, à la charge du budget principal pour un montant de 3 176 470,59 € TTC en dépenses et 2 700 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P09O8067.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 176 470,59 € TTC.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 2 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-274973-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
